

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale de la protection des
populations
Service vétérinaire de santé et protection
animales, environnement

Nancy, le

14 JUIN 2017

Dossier suivi par : Dr E. MOGET
Téléphone : 03 57 29 16 20
Courriel : ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet : Campagne de sensibilisation sur le risque présenté par la rage

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

La France est régulièrement confrontée à des cas de rage liés à des importations illégales d'animaux de compagnie en provenance de pays où la maladie est endémique.

Depuis 2001, 11 cas de rage canine ont été importés en France alors que la maladie est absente du territoire national. La rage est loin d'être une maladie du passé ; elle sévit toujours dans de nombreuses régions du monde (pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Amérique du nord).

Les conséquences de cette maladie sont très graves : une fois les symptômes apparus, la rage est TOUJOURS mortelle. La rage tue une personne toutes les 10 minutes dans le monde.

La prévention de l'introduction de la rage sur le territoire national repose notamment :

- sur le respect des règles de prévention fixées pour les animaux présents sur le territoire français qui voyagent à l'étranger avec leur propriétaire avant leur retour en France : vaccination en cours de validité, identification conforme à la réglementation, certificat de bonne santé et, le cas échéant, titrage d'anticorps antirabiques avant leur retour sur le territoire de l'Union Européenne ;
- sur la prévention des introductions illégales d'animaux acquis ou adoptés par des résidents nationaux au retour d'un séjour à l'étranger.

Afin de vous permettre de sensibiliser vos administrés, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation met à votre disposition un kit de communication et d'information disponible à l'adresse suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/campagne-rage-kit-de-communication-2017>

Je vous serais obligé de bien vouloir relayer les messages essentiels de cette campagne qui sont :

- d'être vigilant pour préserver la santé publique et le statut sanitaire favorable de la France ;
- à cette fin, de respecter impérativement les obligations réglementaires.

La direction départementale de la protection des populations se tient à votre disposition pour vous apporter toutes précisions que vous estimerez utiles concernant ces informations.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet

